

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

9^e SÉANCE

Séance du vendredi 20 octobre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 2665).

2. **Rappel au règlement** (p. 2665).

MM. Emmanuel Hamel, le président.

3. **Questions orales** (p. 2666).

Difficultés d'implantation d'un lycée d'enseignement professionnel dans le département de l'Essonne (p. 2666)

Question de M. Paul Loridant. - MM. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense ; Paul Loridant.

Projet de transfert des troupes du 24^e régiment d'infanterie de marine de Perpignan à Fréjus (p. 2667)

Question de M. Paul Alduy. - MM. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense ; Paul Alduy.

Projet de fusion des 7^e et 14^e régiments parachutistes (p. 2669)

Question de M. Louis Brives. - MM. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense ; Louis Brives.

Nouveau système d'indexation proposé pour la dotation globale de fonctionnement (p. 2670)

Question de M. Jean Simonin. - Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation ; M. Jean Simonin.

Situation de l'emploi dans l'agglomération de Roubaix-Tourcoing (p. 2671)

Question de M. André Diligent. - MM. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense ; André Diligent.

4. **Ordre du jour** (p. 2673).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Y a-t-il des observations ?...

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mon intervention sur le procès-verbal prendra la forme d'un rappel au règlement, monsieur le président, en application de l'alinéa 4 de l'article 33...

M. le président. Monsieur Hamel, s'il s'agit d'un rappel au règlement, vous ne pouvez intervenir maintenant : le compte rendu analytique doit d'abord être approuvé.

M. Emmanuel Hamel. Je ne peux qu'approuver ce dernier étant donné qu'il rend compte exactement de nos débats d'hier.

Je tiens cependant à souligner l'absence de bien des ministres, dont la présence eût été nécessaire...

M. le président. Cela ne concerne pas le compte rendu analytique !

M. Emmanuel Hamel. ...étant donné l'importance des questions posées...

M. le président. Monsieur Hamel, je vous donnerai la parole dans un instant pour un rappel au règlement, mais finissons-en avec le procès-verbal !

Vous savez que je suis très strict sur l'application du règlement. Voilà vingt et un ans que cela dure, et cela ne m'a pas trop mal réussi jusqu'à maintenant.

M. Emmanuel Hamel. Cela a également bien réussi au Sénat, monsieur le président !

M. le président. Il n'y a pas d'observation concernant le compte rendu analytique de la précédente séance ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le président. Je vous écoute toujours très respectueusement quand vous vous exprimez du fauteuil que vous occupez présentement.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Le compte rendu analytique, remarquable comme toujours, exprime d'une manière évidente l'absence, hier, lors de la première séance de questions au Gouvernement - séance relayée dans le pays tout entier par la télévision - d'un nombre important de ministres.

N'y aurait-il eu qu'un ou deux ministres absents, les excuses avancées pour justifier ces absences auraient pu éventuellement être acceptées par le Sénat. Mais, en l'occurrence, c'était loin d'être le cas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, n'était pas là pour répondre à deux questions, l'une portant sur la modernisation de l'administration fiscale et l'autre sur les revendications des fonctionnaires de son ministère ; nous avons tous conservé le souvenir de la qualité de la réponse faite par Mme Neiertz, secrétaire d'Etat, mais c'était bien à M. le ministre d'Etat que ces questions étaient adressées.

M. le ministre de l'intérieur n'était pas là non plus pour répondre à une question importante sur la Corse.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, était également absent et ne pouvait répondre à une question posée par un ancien Premier ministre sur l'évolution de l'Europe de l'Est non plus qu'à la question d'un de nos collègues socialistes sur les mouvements que connaît actuellement cette région du monde.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale n'était pas davantage présent pour répondre à des questions portant sur le malaise à l'hôpital et sur la profession hospitalière.

Je clos cette triste liste par la constatation que M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, n'était pas là pour répondre à une question de notre collègue M. Lombard sur la rentrée universitaire.

Les secrétaires d'Etat ou les ministres délégués qui ont parlé au lieu et place des ministres absents ont présenté, le compte rendu analytique en fait foi, des excuses - la courtoisie est effectivement une des vertus républicaines et il convient de les en remercier - mais, à mon avis, ces excuses n'étaient pas valables.

Ainsi, si M. le ministre de l'intérieur n'était pas présent, c'est parce qu'il assistait au congrès des présidents de conseils généraux. Mais c'est toute l'année que se tiendront des congrès qui, sans avoir, peut-être, l'importance de celui-ci, pourront justifier l'absence de M. le ministre de l'intérieur !

Quant à l'excuse de M. le ministre des affaires étrangères, elle est encore plus surprenante : ainsi que nous l'a dit Mme Dorlhac, M. Dumas était retenu à l'Assemblée nationale par une réunion préparatoire à la discussion du budget des affaires étrangères. Est-ce véritablement une excuse ? Il serait à l'étranger, nous comprendrions son absence ! Il participerait à une réunion interministérielle avec des ministres étrangers, nous pourrions admettre qu'il ne soit pas présent ! Mais dire qu'il ne peut répondre à la question d'un ancien Premier ministre parce qu'il est retenu par une réunion préparatoire à la discussion du budget, vraiment, c'est décevant !

Quant à M. le ministre de l'éducation nationale, il était absent parce qu'il participait aux cérémonies du cinquantième anniversaire de la fondation du C.N.R.S.

En tant que sénateur de base - mais il faut quelquefois que la base s'exprime et qu'elle soit relayée dans la concertation avec le Gouvernement par des personnalités aussi illustres que vous, monsieur le président - je dois dire...

M. le président. Monsieur Hamel, je suis sensible, bien entendu, aux propos aimables que vous venez de tenir à mon égard, mais ceux-ci ne m'empêchent pas de protester : il n'y a ici aucun sénateur de base, il y a des sénateurs tout court.

M. Emmanuel Hamel. Je voulais dire par là que je n'ai pas d'autorité spéciale pour traiter des problèmes entre le Sénat et le Gouvernement.

M. le président. Les sénateurs ont tous les mêmes droits et ils ont droit, tous et chacun d'entre eux, à la même considération.

M. Paul Loridant. Merci, monsieur le président !

M. Emmanuel Hamel. Je tiens, en tout cas, à demander à la conférence des présidents de revenir sur la situation que nous avons constatée hier et, dans sa relation avec le Gouvernement, d'en tirer les conséquences.

Il ne me paraît pas normal qu'au cours d'une séance de cette importance, relayée par la télévision, tant de ministres - leur rôle ne consiste-t-il pas en partie à coopérer avec le Parlement, et donc avec le Sénat, pour découvrir des solutions permettant de répondre à tant de questions qui se posent en France ? - soient absents.

Ne pourrait-on en déduire qu'il y a de leur part incapacité à répondre, voire volonté délibérée de se soustraire aux questions que le Parlement a le droit de leur poser ?

Cela étant, je félicite M. le secrétaire d'Etat à la défense d'être présent cet après-midi pour répondre aux questions qui sont à l'ordre du jour, mais il le fera, lui aussi, à la place d'un ministre.

M. le président. Monsieur Hamel, je voudrais, sous quelques brèves réserves, m'associer à vos propos.

D'abord, vous avez félicité M. le secrétaire d'Etat à la défense d'être présent cet après-midi. Deux questions concernant la défense, il n'aurait plus manqué qu'il ne soit pas là ! Mais je conviens que sa présence est bien mal récompensée, car, actuellement, seul au banc du Gouvernement qu'il représente, c'est lui qui a dû écouter les observations que, à bon droit, monsieur Hamel, vous avez formulées à l'encontre des ministres absents.

Cela dit, permettez-moi de faire les quelques brèves réserves que j'annonçais. Certes, la séance de questions au Gouvernement est télévisée. Mais que nos séances soient ou non retransmises par la télévision, vos remarques ont la même valeur : la retransmission n'ajoute rien, ni à la situation dont vous vous plaignez, ni à la qualité de nos travaux. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne soit ni nécessaire ni souhaitable qu'ils soient plus souvent retransmis sur les diverses chaînes.

Je ne peux pas vous suivre non plus lorsque vous faites grief à un ministre de se faire remplacer par un secrétaire d'Etat quand il s'agit de son ou de l'un de ses secrétaires d'Etat. Je dirai même que les secrétaires d'Etat sont tout à fait dans leur rôle lorsqu'ils répondent à la place de leur ministre aux questions posées par les sénateurs, qu'il s'agisse de la séance mensuelle des questions au Gouvernement - celle-là, toujours télévisée ! - qu'il s'agisse de la séance hebdomadaire de questions orales sans débat, comme aujourd'hui.

Bref, si un ministre est représenté par son secrétaire d'Etat - hormis, peut-être, lorsque l'auteur de la question est un ancien Premier ministre, auquel cas il y a peut-être un problème d'égard et de courtoisie - nous ne pouvons lui en faire grief.

En revanche, l'absence des ministres pour répondre aux questions est, qu'on le veuille ou non, une liberté que le Gouvernement prend avec la Constitution, avec la loi organique et avec notre règlement. Vous avez raison, monsieur Hamel, de soulever cette question, et nous n'avons pas à accepter la situation qui nous est faite.

Cet après-midi, par exemple - car la situation va se reproduire aujourd'hui, monsieur Hamel - M. le secrétaire d'Etat à la défense, ici présent, va répondre - c'est bien là son

rôle - aux deux questions posées à M. le ministre de la défense ; mais il va également répondre - et là ce n'est plus son rôle - à une question posée à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Il est évident que, dès lors, le débat perd tout son intérêt.

De la même manière, M. le secrétaire d'Etat à la défense répondra, ensuite, à une question posée à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'aménagement du territoire et de la reconversion. Que pourra-t-il faire d'autre que de lire le papier que lui ont préparé les services dudit ministre ? Que pourra-t-il répondre à la réplique éventuelle de l'auteur de la question ? Il n'y a pas de dialogue possible ! Cette situation, c'est vrai, est intolérable.

Puisque le bureau du Sénat se réunit pour la première fois mercredi prochain, comptez sur moi, monsieur Hamel, pour me faire l'écho de vos propos auprès de ses membres et, au préalable, bien entendu, auprès de M. le président du Sénat.

Il est bon, me semble-t-il, que, en ce début de session, de tels principes soient rappelés et que le Gouvernement veuille bien prendre conscience que les séances de questions sont pour lui autant de rendez-vous obligatoires prévus par la Constitution, par la loi organique et par notre règlement et qu'il n'a pas le droit d'y échapper, pas plus, d'ailleurs, qu'il ne serait convenable - le règlement le permet, mais pour des cas de force majeure, cela va de soi - que les auteurs des questions ne soient pas présents, eux aussi, pour répliquer à la réponse que le Gouvernement fait à leurs questions.

Aujourd'hui, nous devons nous en tenir là. Mais, encore une fois, faites-moi confiance, monsieur Hamel, pour appeler l'attention de M. le président de la Haute Assemblée sur la situation que vous venez de dénoncer et pour en saisir le bureau dès mercredi prochain. Sans doute en entendra-t-on ensuite parler en conférence des présidents, jeudi !

M. Emmanuel Hamel. Je vous fais confiance, monsieur le président.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

DIFFICULTÉS D'IMPLANTATION D'UN LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

M. le président. M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les difficultés d'implantation d'un lycée d'enseignement professionnel dans le secteur Nord-Ouest du département de l'Essonne.

En effet, le programme prévisionnel des investissements qui sera soumis le 24 octobre prochain au conseil régional d'Ile-de-France fait état d'une prévision en hausse sensible des effectifs de l'enseignement professionnel dans le secteur de Massy et de difficultés préoccupantes en la matière dans la sphère des Ulis.

Or, il s'avère qu'en dépit de concertations menées entre les différentes communes du secteur et les pouvoirs publics aucun accord n'a pu aboutir sur le choix du site d'implantation de ce futur lycée d'enseignement professionnel.

Pourtant, la commune de Gometz-le-Châtel est candidate pour accueillir cet établissement. Elle a posé sa candidature dès qu'a été envisagée la construction de ce lycée. Les élus de Gometz-le-Châtel ont fait des propositions précises en matière d'investissement et notamment d'assainissement et de viabilisation d'un terrain susceptible de recevoir cet équipement.

Pendant, à ce jour, ni le conseil régional ni les pouvoirs publics ne veulent donner suite à la candidature de Gometz-le-Châtel.

En conséquence, il demande à M. le ministre d'Etat de bien vouloir l'informer de sa position sur ce dossier d'implantation d'un lycée d'enseignement professionnel dans le secteur Nord-Ouest du département de l'Essonne. (N° 124 rectifié.)

Avant de vous donner la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, je répète que vous n'êtes pas du tout en cause dans la situation que vient de dénoncer M. Hamel et dans les propos que j'ai moi-même tenus.

Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense. Monsieur le président, le Gouvernement attache une grande importance aux questions qui lui sont posées, et je crois être en mesure de répondre parce que, le Gouvernement étant un, chaque membre du Gouvernement doit pouvoir s'exprimer lorsqu'un de ses collègues n'a pas la possibilité de le faire.

Je transmets à M. Loridant les regrets de M. Jospin, qui ne peut être là aujourd'hui et qui m'a prié de lui apporter les indications suivantes.

La planification scolaire, notamment l'évaluation des places d'accueil nécessaires, est désormais élaborée - vous le savez - à l'échelon régional, afin de mieux prendre en compte les particularités locales et de procéder à une consultation aussi large que possible des partenaires concernés ;

La loi du 22 juillet 1983 modifiée a en effet introduit en la matière une nouvelle répartition des compétences, précisée par divers textes d'application.

Désormais, il appartient au conseil régional d'établir, après accord de chacune des collectivités concernées par les projets situés sur leur territoire, le programme prévisionnel des investissements relatif aux lycées. Ce document doit notamment définir, à l'horizon choisi par la région, la localisation des lycées et leur capacité d'accueil.

Dans le secteur nord-ouest du département de l'Essonne, l'évolution de la population scolarisable et l'obligation d'accueil correspondante dans le second cycle professionnel n'ont pas échappé aux responsables régionaux, qui ont retenu le principe de la création d'un nouveau lycée professionnel. Le choix entre les terrains offerts par les municipalités appartient au conseil régional d'Ile-de-France. L'ensemble des options, dont celle que vous décrivez, monsieur le sénateur, doivent naturellement être étudiées.

Pour sa part, l'éducation nationale n'a aucune exclusive, dès lors que le site proposé permet la construction rapide du lycée professionnel dont les élèves de ce secteur ont besoin. A ce propos, le recteur de l'académie de Versailles a interrogé, cette semaine, par courrier, le président du conseil régional afin qu'il lui fasse part de ses intentions.

En particulier, l'extension de l'université de Paris-Sud pouvant se réaliser sur plusieurs sites, le choix auquel il sera prochainement procédé pour cette opération, loin de s'opposer à la décision du conseil régional relative à l'implantation du lycée professionnel, en tiendra compte.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie, tout comme je remercie M. le ministre de l'éducation nationale - qui n'a pu venir aujourd'hui, non plus que son secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique - pour les éléments de réponse qu'il vous a chargé de me fournir.

Nous connaissons son ambition d'amener, d'ici à la fin du siècle, le plus grand nombre possible de jeunes au niveau du baccalauréat, un taux de 70 p. 100 à 80 p. 100 étant toujours l'objectif visé.

Je conviens avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que, du fait de la décentralisation et du partage des compétences entre les collectivités locales, l'effort qui, auparavant, était supporté par l'Etat seul a été remplacé par une intervention plus directe des communes, départements et régions.

Je peux même dire à la lecture des programmes de constructions, qu'il s'agisse de lycées ou de collèges, que les engagements pris par les départements et les régions sont un bel hommage à ceux qui, il y a quelques années, défendaient et motivaient la décentralisation.

Le cas particulier du secteur nord-ouest du département de l'Essonne ne déroge pas à cette règle. Il est même, d'un certain point de vue, exemplaire, tout comme il est révélateur des difficultés que peuvent rencontrer, sur le terrain, les élus locaux dans la mise en place de leur politique.

Le lycée dont je veux vous parler est un lycée d'enseignement professionnel d'une capacité de 600 places ; il doit « couvrir » un bassin constitué d'une petite dizaine de communes regroupant environ 70 000 habitants.

Des établissements d'enseignement secondaire - collège, lycée, lycée professionnel - existent déjà. Mais, avec la poussée démographique et les objectifs d'accroissement des effectifs jusqu'au baccalauréat, le nombre d'élèves attendus pour les prochaines années va croître considérablement. Aussi la réalisation de ce lycée professionnel, adoptée par le conseil régional et prévue pour 1991, devient-elle urgente.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'exemplarité de ce cas particulier tient au fait que les élus locaux sont largement conscients des efforts à consentir et qu'ils y sont disposés.

Il se trouve qu'une petite commune, encore à ce jour à dominante rurale, mais sur la frange urbaine de la grande banlieue et riveraine des Ulis, est candidate pour accueillir cet établissement. Son dossier de candidature a même été présenté dès qu'a été connu le principe de la construction de cet établissement. Il s'agit de la commune de Gometz-le-Châtel.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, donner acte aux élus, et plus particulièrement au maire de Gometz-le-Châtel, de leur proposition. Mieux, il convient de la saluer et, éventuellement, de la relever.

Or, je suis au regret de constater - c'est là l'objet de ma question - qu'à aucun moment, vraisemblablement pour des raisons d'investissement en matière d'assainissement, cette proposition n'a été étudiée au fond, ni par le conseil régional d'Ile-de-France - c'est son problème - ni par le rectorat de l'académie de Versailles - et là, c'est plus le problème de l'éducation nationale.

Ce projet est également révélateur des difficultés que peuvent rencontrer les élus qui font face pleinement aux dossiers nouveaux qui sont les leurs depuis la décentralisation.

Le département de l'Essonne, de son côté, a affirmé qu'il était prêt à financer le coût d'acquisition du terrain.

Aussi, afin de marquer la solidarité des communes avec Gometz-le-Châtel, en ma qualité de maire des Ulis, je suis de ceux qui ont proposé que le conseil général préfinance l'assainissement du terrain en établissant un échancier de remboursement pour la commune de Gometz-le-Châtel. Cette disposition permettrait de ne mettre en péril ni le budget de cette petite commune ni ses propres projets d'assainissement sur le reste du territoire.

J'ajoute que, toujours en qualité de maire de la ville des Ulis, j'ai proposé de participer à un syndicat intercommunal pour aider la commune de Gometz-le-Châtel à cofinancer la part qui lui reviendra, le cas échéant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite vivement que l'administration de l'éducation nationale reconnaisse le bien-fondé de la proposition de M. le maire de Gometz-le-Châtel. Je vous demande notamment de tout faire pour que l'académie de Versailles réserve un meilleur accueil à ce projet et pour que la solution offerte par le maire de Gometz-le-Châtel soit étudiée avec tout le sérieux qui convient. (*M. Louis Brives applaudit.*)

PROJET DE TRANSFERT DES TROUPES DU 24^e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE DE PERPIGNAN À FRÉJUS

M. le président. M. Paul Alduy appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences très graves qu'entraînerait le transfert des troupes du 24^e Rima de Perpignan à Fréjus envisagé par le plan Orion.

1° La disparition de la garnison de Perpignan porterait un préjudice très grave à l'économie des Pyrénées-Orientales et de son chef-lieu. C'est l'équivalent de la disparition d'une très grosse entreprise dans un département qui connaît un des taux de chômage les plus élevés.

2° Perpignan est ville de garnison depuis plus de huit cents ans. L'armée entretient depuis toujours d'excellentes relations avec la population civile, qui n'imagine pas une rupture avec un passé chargé d'histoire, à la frontière des Pyrénées.

3° Du point de vue militaire, les troupes et leurs cadres trouvent à Perpignan un environnement idéal, qu'il s'agisse de l'habitat, du soutien scolaire ou universitaire. Fréjus ne présente aucun de ces avantages.

4° La région de Perpignan-Rivesaltes dispose de solides infrastructures pour l'entraînement des troupes et, en particulier, d'un stand de tir couvert à quinze minutes de la citadelle, alors que de telles installations n'existent pas à Fréjus et que les terrains de manœuvre sont à quarante-cinq minutes au moins de leur base. Les encombrements de la saison estivale et même hivernale rendent ce délai encore beaucoup plus long, ce qui n'est pas le cas dans les Pyrénées-Orientales.

5° Le regroupement dans les Pyrénées-Orientales de la totalité du 24^e Rima exigera la construction de deux bâtiments à Rivesaltes, d'un coût approximatif de 60 millions de francs. Le regroupement à Fréjus de la même unité entraînerait la construction d'un centre d'instruction de 180 millions de francs environ. L'Etat réaliserait donc une économie de 120 millions de francs en regroupant à Perpignan-Rivesaltes l'ensemble des 24^e Rima et 4^e Rima. Il faut rappeler que l'autorité militaire a consenti tout récemment des investissements considérables à la modernisation de la base de Perpignan (environ 40 millions de francs sur un programme de l'ordre de 70 millions de francs).

Pour ces raisons diverses, si la valeur du plan Orion dans son ensemble paraît peu contestable, le regroupement à Perpignan de la totalité des troupes de marine paraît devoir s'imposer. Nul ne peut prévoir l'avenir, même dans le cadre de l'Europe des Douze ; mais l'Histoire a démontré que Perpignan commande les liaisons transpyrénéennes. (N° 106 rectifié.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense. Monsieur le sénateur, huit cents ans de présence militaire à Perpignan créent, à l'évidence, des liens étroits entre l'armée et la population. Mais, au nom de cette tradition, on ne peut concevoir que l'on cesse de faire évoluer l'organisation des armées, dans ce cas particulier l'armée de terre.

Si l'on considérait que le patrimoine militaire doit rester immuable pour respecter la pérennité des liens tissés entre les milliers d'implantations de la défense sur le territoire et les communes sur lesquelles elles se trouvent, notre outil de défense n'évoluerait plus et cesserait, par conséquent, très rapidement d'avoir une quelconque efficacité.

Le culte du passé chargé d'histoire doit, certes, être entretenu, mais les nécessités du présent doivent être prises en compte et les intérêts de l'avenir doivent être sauvegardés.

Une armée ne peut être moderne et adaptée à son temps qu'à la condition d'accepter les changements qui s'imposent pour des raisons techniques, opérationnelles ou pour des motifs de bonne gestion des crédits publics. En ce qui concerne la dissolution du 24^e régiment d'infanterie de marine, installé dans la citadelle de Perpignan, ce dernier impératif est déterminant.

Afin de former les volontaires pour un service long outre-mer, l'armée de terre dispose actuellement de deux régiments, le 24^e Rima, à Perpignan, et le 4^e Rima, à Fréjus, où il occupe un casernement partagé avec le 21^e Rima, qui, lui, est un régiment opérationnel. Fallait-il conserver deux centres d'instruction qui ont la même finalité ? Les éléments financiers du dossier plaident sans conteste en faveur du choix qui a été présenté par le chef d'état-major de l'armée de terre.

En effet, contrairement aux éléments d'appréciation que vous avancez, et dont j'ignore l'origine, il n'y a pas lieu de créer à Fréjus, pour 180 millions de francs, un centre d'instruction, qui existe déjà ; il suffit d'élargir ses moyens d'accueil, pour un coût d'environ 70 millions de francs.

En revanche, le coût approximatif de la construction d'un casernement à Rivesaltes pour y créer ce centre d'instruction unique serait non pas de 60 millions de francs, mais de 350 millions de francs, soit près de six fois plus. Et encore, à ce seul niveau d'investissement, il ne serait pas possible d'y accueillir le 21^e Rima pour y créer un ensemble cohérent, regroupant l'ensemble de l'instruction et l'unité opérationnelle.

Quant aux conséquences économiques de la mesure pour le département des Pyrénées-Orientales et son chef-lieu, il faut reconnaître qu'elles ne sont pas négligeables. Toutefois, elles ne représentent pas le préjudice majeur que vous évoquez.

La déception que vous exprimez à travers cette appréciation est fort compréhensible, mais la réalité de l'impact économique du 24^e Rima doit être ramenée à sa juste mesure : moins de deux cents cadres sont concernés. Ce n'est certes pas négligeable, mais ces chiffres doivent être rapportés au potentiel économique que représentent non seulement l'agglomération de Perpignan, mais aussi votre département.

Je n'entends pas, par là, sous-estimer les conséquences de ce choix mais simplement, sans polémique, les ramener à leur juste proportion.

Croyez bien, monsieur le sénateur, que la dissolution du 24^e Rima n'est agréable pour personne. Il est cependant des décisions qu'il faut avoir le courage de prendre, dans le seul souci de l'intérêt général, auquel vous êtes, vous aussi, j'en suis sûr, sensible.

Pour autant, l'Etat ne saurait se désintéresser des conséquences de telles décisions sur la vie des collectivités locales concernées. Il importe de les examiner dans un cadre interministériel avec les responsables locaux ; cette concertation à laquelle chacun doit être attaché est en cours, et je sais qu'avec les autres élus vous souhaitez y être associé. Il nous appartient, aux uns et aux autres, de trouver le meilleur compromis entre les intérêts nationaux et les intérêts locaux.

Je ne doute pas que nous y réussissions, en ayant le souci de comprendre, chacun dans notre sphère de responsabilité, les préoccupations des autres, car il s'agit, en fait, pour tous, de défendre au mieux l'intérêt général.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis un peu navré de constater que nous sommes en désaccord sur la plupart des chiffres que j'ai indiqués.

Vous dites que le patrimoine de l'armée ne saurait être immuable, et je le comprends très bien. Mais, alors, pourquoi avoir engagé, voilà trois ou quatre ans, un programme d'investissement de 70 millions de francs à Perpignan, dont 40 millions de francs ont déjà été utilisés ?

Vérité il y a quatre ans, erreur aujourd'hui ? Je veux bien, mais je constate également que, selon vous, l'installation de deux casernements à Rivesaltes coûterait 130 millions de francs, au lieu de 70 millions de francs seulement à Fréjus. Ce faisant, vous prenez exactement les chiffres inverses de ceux que nous avons énoncés, mon collègue, M. Estève et moi-même, en présence du responsable des forces militaires, rue Saint-Dominique, comme chez le Premier ministre.

Vous ne répondez pas non plus - je vous prie de m'excuser de le relever, mais c'est ainsi - à l'argument selon lequel Fréjus, notamment en été, est une ville enclavée, où tout groupement de manœuvres militaires est pratiquement impossible à organiser et exige au minimum quarante-cinq minutes de transport. Or, à Perpignan-Rivesaltes, il existe, à quinze minutes de la citadelle, des terrains d'entraînement, avec des voies de contournement déjà en service, un stand de tir couvert - un des rares qui existe en France - et l'aéroport.

Aussi, je ne comprends pas très bien. A Fréjus, le regroupement des forces coûterait, selon nous, trois fois plus cher qu'à Perpignan-Rivesaltes.

Vous nous parlez d'une concertation. Nous ne demandons que cela. Nous avons effectué une série de démarches dans ce sens. Les élus de la région des départements et ceux de la ville sont unanimes à demander le maintien d'une force militaire entre Montpellier et les Pyrénées.

D'autres raisons, énoncées dans ma question, justifient le maintien des troupes à Perpignan, qu'il s'agisse de saine gestion, d'économie, ou de stratégie militaire. Sur ce dernier point, il n'est pas plus nécessaire, certes, de préparer la guerre ainsi qu'on le faisait voilà quarante ans. Aujourd'hui, on peut penser qu'il n'y aura pas de conflit Est-Ouest ; mais le risque d'un conflit Nord-sud ou Sud-Nord est à craindre. Or vous allez dégarnir la frontière qui, bientôt, ne sera plus politique, mais naturelle des Pyrénées.

Je prends date. J'espère que la concertation sera positive et qu'un certain nombre d'entre nous seront encore là pour rappeler que l'on ne peut pas indéfiniment préparer la guerre d'il y a un demi-siècle.

Le regroupement des forces à Fréjus me paraît contraire aux principes d'une bonne gestion. Nous préconisons donc exactement le contraire : le regroupement dans une région où les relations entre l'armée et la population ont toujours été excellentes.

J'ajoute pour conclure qu'il ne faut pas mécontenter cent-cinquante cadres de l'armée qui trouvent à Perpignan et dans sa région des conditions d'habitat convenables, une université, des classes en quantité suffisante et un environnement culturel remarquable, tout ce que l'on ne trouve pas à Fréjus. C'est une question de sagesse, et j'espère que celle-ci prévaudra lors de la concertation prévue pour étudier ces problèmes.

PROJET DE FUSION DES 7^e ET 4^e RÉGIMENTS PARACHUTISTES

M. le président. M. Louis Brives demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui faire connaître les raisons du projet de fusion du 7^e régiment parachutiste de commandement et de soutien caserné à Albi avec le 14^e R.P.C.S. de Toulouse, ce qui impliquerait le départ du 7^e R.P.C.S. d'Albi.

Compte tenu de la priorité donnée aux missions d'intervention assurées par les troupes parachutistes et à la mission des unités entièrement professionnelles dont dispose le Gouvernement pour des missions extérieures, ce projet pose, en effet, problème avec le classement d'Albi en pôle de conversion et rend malaisées des propositions ayant un caractère de réelle compensation. (N° 125.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense. Monsieur le sénateur, le projet de fusion du 7^e régiment parachutiste de commandement et de soutien, qui est caserné à Albi avec le 14^e régiment parachutiste de commandement et de soutien de Toulouse, répond à un objectif prioritaire : la recherche de la meilleure efficacité. L'essentiel du dispositif aéroporté est stationné à Toulouse. Il est donc opportun de parfaire son efficacité en y agrégeant les éléments complémentaires qui se trouvent à Albi. Il s'agit, ainsi, de constituer un ensemble complet, ayant pleine capacité à réagir au plus vite : cet impératif est plus facile à satisfaire à partir d'une base unique plutôt que d'une structure éclatée.

Au souci d'efficacité opérationnelle, s'ajoute une volonté d'efficacité de gestion. Le rassemblement à Toulouse de l'ensemble des moyens permettra d'atteindre une taille critique intéressante, puisque l'opération se soldera par un gain d'environ 200 postes, pouvant être mis à la disposition d'unités opérationnelles qui, aujourd'hui, manquent d'effectifs.

La situation actuelle implique l'existence de deux systèmes de soutien adaptés à chaque casernement - protection et sécurité, ordinaire, mess, infirmerie, foyers, etc - alors que l'ensemble qui sera constitué permettra de faire l'économie du système de soutien qui est actuellement propre à Albi.

Ce constat rapide prouve, s'il en était besoin, que la décision prise s'imposait et que la collectivité militaire a le plus grand souci de gérer au mieux ses moyens.

Il est vrai que, aussi fondée soit-elle, cette mesure ne peut être agréable à tous ceux qui, à Albi, apprécient les effets positifs de la présence militaire.

Nul ne peut méconnaître que de telles mesures créent localement des difficultés et qu'il faut en atténuer les effets pour les collectivités locales concernées. Plutôt que de se complaire à regretter le passé, la municipalité d'Albi cherche à trouver, non pas des compensations, mais une nouvelle chance pour développer des activités porteuses d'avenir. Elle sait que le ministre de la défense est déterminé à l'épauler pour l'aboutissement des projets qu'elle définit et qui nécessitent la collaboration d'échelons interministériels.

Des contacts ont déjà été pris pour mener à bien cette ambition commune. Un chargé de mission, que le ministre a tout spécialement désigné, vient d'ailleurs de se rendre à Albi pour examiner avec les élus concernés les conditions dans lesquelles les initiatives locales peuvent être soutenues au mieux.

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse. J'avoue que je m'y attendais un peu.

En préambule, je ferai une mise au point : il ne saurait être question qu'un élu du département puisse adopter une position différente de celle des élus d'Albi. Vous avez dit que la

mairie d'Albi avait des projets très courageux. Cela est normal et j'essaierai de les défendre moi-même. Ce n'est donc pas sur ce point que se situe la difficulté. Vous pourrez même voir que mon analyse et votre argumentation ont beaucoup de points communs. En revanche, ma conclusion sera différente et, si vous étiez à ma place, vous penseriez sûrement de la même façon.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je le répète, de façon prémonitrice je m'attendais quelque peu à votre réponse. A mon tour, je vais m'efforcer d'éviter des lamentations sans grande signification pour essayer de concilier votre argumentation de qualité - je le répète - avec les intérêts essentiels de mon département et de son chef-lieu, et en tirer les conclusions.

Mes premiers mots - ils vous surprendront peut-être, mais ils sont sincères - seront, sans flagornerie déplacée, pour reconnaître votre cran. Vous avez parlé de courage tout à l'heure et vous avez raison. Il en faut pour prendre à bras-le-corps le problème difficile de l'actualisation de la défense nationale en faisant, notamment, adopter par le conseil des ministres du 26 juillet dernier le plan « Armée 2000 » qui redessine la carte militaire de la France selon un nouveau découpage des commandements territoriaux et une nouvelle organisation des forces opérationnelles, en cherchant à améliorer l'efficacité des armées - vous avez raison - et en économisant des personnels sur les états-majors et les services de soutien à travers la création d'un commandement plus resserré, allégé par rapport à l'inspection existante, pour une défense opérationnelle destinée à privilégier celle-ci par rapport aux services de soutien.

Il eût été évidemment plus confortable pour vous de considérer qu'il était « urgent d'attendre ». Mais, au moment où l'homme a réussi à domestiquer sa propre apocalypse, dans une perspective de résignation eschatologique, les structures de défense doivent impérativement, à l'évidence, être adaptées. En effet, ce qu'il y a de nouveau, ce n'est pas le changement, mais le changement de rythme du changement lui-même !

De surcroît, l'Histoire est là - il y a été fait allusion - qui nous rappelle que les nations peuvent parfois être en retard d'une guerre ! Mais il semble que ces dispositions nécessiteront une harmonisation avec les structures civiles, qui, jusqu'à présent, avaient été superposées.

Cela situe ma réponse par rapport au problème posé par les risques de redéploiement susceptibles de frapper de plein fouet le G.A.P. et le 7^e régiment parachutiste de chasseurs d'Albi.

Je vous suis, certes, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le principe de la nécessité pour l'armée de préparer l'avenir et de se donner les moyens de créer les structures d'accueil pour de nouveaux matériels, dans le cadre d'un resserrement ou d'un réaménagement du dispositif à l'échelle européenne, en tenant compte des négociations sur le désarmement nucléaire et classique. Je me fie là aux assurances de M. le Premier ministre, selon lesquelles ces mesures sont mûrement réfléchies et intégrées dans une réflexion d'ensemble.

Mais les obligations d'un élu local vous sont trop familières pour que vous me fassiez grief d'évoquer les conséquences économiques graves qu'aurait le départ d'Albi de quelque sept cents militaires, qui sont un facteur non négligeable de la vie économique locale. En effet, il faut savoir que l'argent frais qui est « injecté » par eux représente quelque 82 millions de francs par an, soit, en gros, l'équivalent de l'ensemble de l'économie touristique dans le département - j'ai essayé d'établir des chiffres qui soient assez précis - ou le chiffre d'affaires d'une entreprise performante de quelque 150 salariés.

Quelle que puisse être, par suite, mon anxiété, je veux m'efforcer d'être « passionnément raisonnable », en souhaitant, sans écarter le vœu que soit repensé au fond le problème et prise en considération ma conclusion, Albi profite au moins des assurances que M. le Premier ministre a bien voulu donner à la vallée de l'Ubaye dans un communiqué du 7 septembre dernier précisant que « la dissolution du 11^e B.S.A. n'interviendrait qu'après la mise sur pied d'un plan garanti de reconversion, réellement adapté aux nécessités locales ».

De surcroît, pour rendre hommage à la vérité, je me dois de mettre l'accent sur les qualités tactiques, économiques et sécurisantes pour le département du 7^e R.P.C.S., unité parfaitement professionnalisée, composée d'officiers, sous-officiers

et hommes du rang déterminés, motivés, particulièrement bien entraînés, prêts à agir partout et sur court préavis, assurant au Gouvernement une aptitude parfaite, une condition physique et des moyens opérationnels exemplaires, dont la garantie est inscrite dans les plis de notre drapeau.

M. Emmanuel Hamel. C'est un juste hommage que vous rendez là à un courage célèbre !

M. Louis Brives. Je ferai part de votre remarque à ce régime, qui y sera certainement sensible.

Dès lors, des mesures que je qualifierai non pas de « compensatrices », bien que vous ayez employé ce terme, monsieur le secrétaire d'Etat - en effet, ce mot a un arrière-goût de sanction procédurière - mais d'accompagnement - structures d'affaires ou de congrès pédagogiques - me paraissent malaisées à mettre en œuvre, ainsi que je l'ai précisé dans ma question. En effet, elles sont budgétairement pluridépendantes. Il conviendrait, d'ailleurs, d'apprécier les investissements qu'elles représentent dans le calcul des économies recherchées. Je me permets d'insister sur ce point.

En fait, il faut être lucide : même l'implantation d'une antenne universitaire, cependant séduisante et espérée - vous pouvez le constater, je suis pleinement d'accord avec la municipalité d'Albi - pose problème, s'agissant notamment du financement, qui dépend à la fois de votre département ministériel, du ministère des finances et du ministère de l'éducation nationale.

Ainsi, si, comme je le crains, ma suggestion d'inversion, malgré sa séduction, qui n'a rien de dolosive - vous voyez où je veux en venir ! - n'est pas retenue, il conviendra de donner un sens réel aux objectifs liés au classement d'Albi-Carmaux en pôle de conversion, en privilégiant tout ce qui peut aider à l'implantation d'entreprises nouvelles ou à l'amélioration de l'environnement des zones industrielles en difficulté en leur conférant un cachet plus attractif.

Toutes ces actions sont éligibles - vous le savez certainement, mais je préfère le préciser à toutes fins utiles - sous réserve de notification du cadre communautaire d'appui européen, à l'objectif numéro 2 de la réforme des fonds structurels concernant les zones en déclin industriel.

Des propositions précises ont été formulées - je les ai moi-même évoquées - au titre du fonds européen de développement régional, par exemple, pour aider à la fois l'immobilier industriel, la réhabilitation des friches, l'amélioration de l'environnement et le renforcement du potentiel touristique, afin de faciliter les implantations d'entreprises extérieures.

Jusqu'à présent, était introduit un différentiel d'incitations en faveur du bassin minier par rapport à Albi. Or, sans méconnaître la situation si préoccupante du Carmausin, qu'il convient de prendre en compte, il serait souhaitable que, pendant une période déterminée, en raison de la perte de substance économique - elle serait terriblement aggravée par le départ des militaires - le niveau de l'intervention financière du contrat de plan et de l'Europe soit relevé, c'est-à-dire que les attributions de crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire et du F.I.C. soient à la hauteur des besoins.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Brives. Je vous ai déjà laissé dépasser votre temps de parole.

M. Louis Brives. Je conclus, monsieur le président.

Je sais bien qu'on ne peut comparer que ce qui est comparable, et je crois devancer votre objection en supputant qu'il est plus dramatique de soustraire six cents hommes d'une cité de peu d'importance comme Barcelonnette que d'une ville moyenne comme Albi. J'ai terriblement envie d'exploiter, peut-être jusqu'à la mesure, cet argument - je constate que mes collègues de Haute-Garonne siègent actuellement en commission, et j'en profite, car vous sentez bien que l'interrogation me brûle les lèvres - en vous disant : pourquoi la fusion du 7^e R.P.C.S. et du G.A.P. avec le 14^e R.P.C.S. de Toulouse, et non l'inverse ?

M. le président. Cela me paraît être une conclusion heureuse, monsieur Brives ! (Sourires.)

Vous avez parlé deux fois plus longtemps que le règlement ne vous y autorise. Rendez-vous compte dans quelle situation je me trouve !

M. Louis Brives. Un mot encore, monsieur le président.

L'idée que je viens d'émettre a été reprise par le maire de Toulouse lui-même, qui, conscient de la situation si difficile d'Albi, a été le premier à plaider auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, la cause de cette cité et le maintien de son régiment.

Le maire de Toulouse ayant adopté une telle position, alors qu'elle est contraire à son intérêt, vous comprendrez bien que je ne puisse pas être en-deçà et que je souhaite que vous fassiez droit à cette demande.

NOUVEAU SYSTÈME D'INDEXATION PROPOSÉ POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

M. le président. M. Jean Simonin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences sur les budgets communaux du nouveau système d'indexation proposé par le Gouvernement pour la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.).

Ce projet, qui a suscité l'opposition unanime du comité des finances locales, lèse gravement les collectivités locales. En conséquence, il lui demande de revenir sur cette nouvelle indexation de la D.G.F. qui substitue à l'évolution des recettes de T.V.A. l'indice des prix. (N° 120.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation. Monsieur le sénateur, comme vous le savez, depuis 1979 le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé sur la base des recettes de T.V.A. nettes réellement encaissées, aux taux en vigueur au 1^{er} janvier 1979.

Il se trouve que l'environnement politique et budgétaire dans lequel ce mécanisme a été mis en place a été profondément modifié. D'une part, les engagements communautaires de la France, notamment l'Acte unique, impliquent une certaine baisse des taux de T.V.A. ; d'autre part, les prélèvements communautaires augmentent fortement.

Les modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement font obligation à l'Etat, non seulement de prendre à sa charge les effets des baisses de taux librement décidées par le Gouvernement et le Parlement, mais aussi les conséquences de nos engagements internationaux. La D.G.F. est maintenant déterminée en fonction de recettes de T.V.A. qui, chaque année, deviennent de plus en plus fictives. C'est ce qui explique que l'actuel régime d'indexation constitue, pour le budget de l'Etat, une rigidité excessive. C'est le cas de la D.G.F., mais c'est vrai aussi des dotations qui évoluent comme elle : je pense, notamment, à la dotation spéciale de logement des instituteurs, à la dotation générale de décentralisation ou encore à la dotation destinée à la formation professionnelle.

Sans remettre en cause le principe d'une indexation législative auquel les collectivités locales - je suis élu local, monsieur le sénateur - sont légitimement attachées, le Gouvernement estime qu'il est devenu nécessaire et urgent de fixer de nouvelles modalités d'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

Le projet de loi de finances pour 1990 prévoit de l'indexer, à compter du 1^{er} janvier prochain, sur l'indice des prix de la consommation des ménages. Cela permettrait de garantir le maintien de la dotation globale de fonctionnement au haut niveau qu'elle a atteint en 1989. La discussion est engagée sur ce point à l'Assemblée nationale. Elle aura lieu également au Sénat, lors du débat budgétaire.

Je souhaite, en tout état de cause, apporter une précision utile : la régularisation qui interviendra l'an prochain au titre de 1989 sera, de toute façon, calculée sur la base de la législation actuelle.

M. Emmanuel Hamel. C'est bien le moins !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. De même, la garantie d'une évolution de la dotation au moins égale à celle de la valeur du point de la fonction publique, naturellement, sera maintenue.

L'objectif du Gouvernement - je sais que vous le comprenez - est de mettre en place un système qui assure aux collectivités locales les moyens dont elles ont besoin pour fonctionner, mais qui soit compatible avec les nouvelles contraintes qui pèsent sur les finances publiques, des contraintes qui n'étaient évidemment pas prévisibles en 1979.

Le comité des finances locales ne conteste pas le besoin de trouver un accord sur un autre système ; le problème est de s'accorder sur ses modalités.

M. le président. La parole est à M. Simonin, auteur de la question.

M. Jean Simonin. Madame le secrétaire d'Etat, vous venez de rappeler que le Gouvernement avait décidé d'abandonner, en quelque sorte, le système instauré en 1979, qui consiste à asséoir l'indexation de la D.G.F. sur l'augmentation des recettes nettes de T.V.A. aux taux en vigueur au 1^{er} janvier 1979, et de le remplacer par une indexation sur l'indice des prix à la consommation, ce qui entraînera une perte de 5 milliards de francs.

La dotation globale de fonctionnement s'élevait, en 1989, à 80 milliards de francs. Si le système actuel avait été maintenu, il aurait assuré une rentrée de 87 milliards de francs, soit une augmentation de 8,61 p. 100 pour 1990, contre 82 milliards de francs avec le système qui est actuellement envisagé.

M. Emmanuel Hamel. Quelle perte !

M. Jean Simonin. Ce projet qui, à juste titre, a suscité l'opposition unanime de la commission des finances du Sénat et du comité des finances locales lèse gravement les collectivités locales. En outre, comme l'a fait remarquer justement mon collègue et ami M. Christian Poncelet, il leur fait courir le risque d'apparaître comme les principales bénéficiaires, voire les principales responsables de l'inflation, les collectivités territoriales ayant intérêt, aux yeux du public, à une forte croissance des prix.

Nous venons d'avoir connaissance, par la presse, de négociations, de discussions, qui se sont déroulées entre M. le ministre du budget et les députés du groupe socialiste. L'éventuel compromis élaboré mardi dernier ne peut que nous laisser sceptiques tant par les incertitudes qu'il soulève que par le manque de concertation dans lequel est envisagée une réforme dont dépend, en grande partie, la bonne santé de nos finances locales.

Madame le secrétaire d'Etat, je voudrais rappeler aujourd'hui ce qu'écrivait voilà un an, en octobre 1988, M. le ministre de l'intérieur dans un numéro hors série de *Démocratie locale*, édité par son ministère : « Comme il l'avait fait en 1985, en modernisant la D.G.F., en réformant la D.G.E., le Gouvernement sera attentif à l'intérêt général des collectivités locales. Aucun autre agent économique ne bénéficiera d'une telle garantie de progression des recettes. Ainsi, le budget de la D.G.F. augmentera de 9,2 p. 100 en 1989. »

A la page 3 de ce même numéro, un article était consacré à la nette progression des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. J'en extrais le passage suivant :

« Cette forte progression a aussi été permise par la neutralisation des effets de la baisse des taux de T.V.A. Les décisions des pouvoirs publics d'abaisser les taux de T.V.A., notamment dans la perspective de réalisation du grand marché européen, n'ont pas actuellement de conséquences sur la progression de la D.G.F. »

M. Emmanuel Hamel. Très bonne citation !

M. Jean Simonin. Or, le 4 octobre 1989, donc un an après, lors de la séance de questions d'actualité, à l'Assemblée nationale, M. le ministre délégué chargé du budget a répondu à une question sur le même sujet. Le problème difficile que pose la D.G.F. est apparu en 1987, lorsque l'Etat a commencé à perdre des recettes du fait de l'harmonisation de la T.V.A.

Quel crédit peuvent accorder les collectivités territoriales aux assurances données par le Gouvernement, puisque, à situation identique, s'agissant de l'harmonisation de la T.V.A. en vue de l'instauration du marché commun, ce qui était possible en 1988 ne l'est plus en 1989 ?

Or, les communes, avec les départements et les régions, sont des acteurs importants du développement économique de notre pays. Grâce à la décentralisation, elles concourent aujourd'hui, plus encore qu'hier, à la création de richesses, à l'amélioration du cadre et des conditions de vie de la population.

Pour conclure, je ferai, une nouvelle fois, référence à l'éditorial d'octobre 1988 de M. le ministre de l'intérieur : « Il convient de réussir la démocratie locale, contrepartie indissociable des responsabilités nouvelles acquises par les départements, communes et régions ».

Or, pour assumer ces responsabilités, madame le secrétaire d'Etat, il est indispensable de disposer des moyens financiers correspondants.

C'est pourquoi je condamne, avec les élus locaux, le projet de calcul de la D.G.F., et je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, pour le projet de budget de 1990, de revenir sur la décision modifiant le mode de calcul de cette dotation. Le Gouvernement doit s'en tenir à la stricte application de l'article L. 234-1 du code des communes, qui n'a pas été abrogé ou modifié. (*MM. Emmanuel Hamel et Paul Alduy applaudissent.*)

SITUATION DE L'EMPLOI DANS L'AGGLOMÉRATION DE ROUBAIX-TOURCOING

M. le président. M. André Diligent rappelle avec gravité à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, la situation de l'emploi dans l'agglomération de Roubaix-Tourcoing. Cette situation semble véritablement ignorée des pouvoirs publics si l'on prend en compte la faiblesse de moyens qu'ils proposent pour y remédier.

Une saignée dramatique comme celle que nous subissons, à savoir 2 000 licenciements en quelques mois, risque de provoquer des réactions brutales et nécessite des mesures de solidarité nationale.

Soixante mille emplois perdus depuis trente ans, vingt-cinq mille dans les dix dernières années : devant une telle hémorragie, comparable à celle qui a frappé le bassin minier, il faudrait un plan de conversion d'une ampleur exceptionnelle, comme ceux qui ont été mis en place ailleurs.

Il lui demande que soit mis en place à court terme un puissant mécanisme incitatif à la création d'emplois, analogue à la zone d'entreprises installée à Dunkerque il y a deux ans. Celle-ci a permis à cette ville, dont le taux de chômage était de 13,5 p. 100 en 1986 - 22 p. 100 à Roubaix - de créer des centaines d'emplois alternatifs à ceux qui ont été perdus lors de la fermeture de la Normed. (N° 122.)

Avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat, je tiens à apporter une précision pour être complet dans les observations que j'ai présentées tout à l'heure en écho aux propos de M. Hamel.

S'il est normal, à mon avis, que les secrétaires d'Etat répondent à la place des ministres lorsque ceux-ci sont occupés à des tâches importantes, il serait tout autant justifié que, quand les secrétaires d'Etat ou les ministres délégués sont à leur tour occupés - j'ai bien noté que M. Chérèque était à Bruxelles - les ministres de tutelle, en l'occurrence le ministre de l'industrie, viennent répondre personnellement aux questions.

Cela dit, je vous donne la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense. Monsieur le sénateur, M. Jacques Chérèque, ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, est aujourd'hui à Bruxelles, où il préside une importante réunion ministérielle. Il m'a demandé de bien vouloir vous présenter ses regrets et de vous faire part de ses remarques sur l'évolution de la situation de l'emploi dans l'agglomération de Roubaix-Tourcoing, problème qu'il suit avec une particulière attention.

A titre personnel, je tiens à indiquer que c'est avec un grand plaisir que je le remplace. Ayant vécu dans cette région de nombreuses années, j'y porte toujours un grand intérêt.

La situation de l'agglomération, déjà difficile au début de cette année, est en passe de s'aggraver à la suite de l'annonce d'environ 1 500 licenciements, concentrés dans le secteur du textile-habillement.

S'agissant des actions engagées par l'Etat, il convient de rappeler que les outils de reconversion industrielle qui existent s'appliquent, pour l'essentiel, dans cette zone. On peut notamment citer la prime d'aménagement du territoire, dont peuvent bénéficier, à titre dérogatoire, les projets industriels créateurs d'emplois. Les crédits du F.I.A.T. sont mobilisés, dans cette région, qu'il s'agisse de la réhabilitation des friches industrielles ou de financement d'actions d'accompagnement du développement économique sous la forme d'un fonds de conversion mis en place auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais. Ce bassin d'emploi bénéficie, en outre, tout particulièrement des mesures exceptionnelles destinées aux entreprises du secteur textile-habillement, mesures qui ont été décidées par le conseil des ministres, le 14 décembre dernier.

Par ailleurs, une initiative collective des communes du versant nord-est et des professionnels du textile a permis la création d'un fonds de redéveloppement du versant nord-est, qui consacrera aux actions de réindustrialisation et de diversification jusqu'à 80 millions de francs.

Cette initiative a reçu un appui important de l'Etat. M. le ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire a en effet décidé d'y consacrer 12 500 000 francs, soit plus de 10 p. 100 de la dotation nationale de ce fonds. D'ailleurs, 8 500 000 francs ont déjà été délégués.

Enfin, il faut noter que le Gouvernement français a obtenu, au début de cette année, l'éligibilité du versant nord-est de la métropole lilloise aux interventions du fonds européen de développement régional, au titre de son objectif numéro 2. Les moyens financiers de la Communauté économique européenne permettront de renforcer les interventions qui viennent d'être évoquées, et de compléter les opérations déjà inscrites dans le contrat de plan Etat-région.

L'évolution récente de la situation mérite un examen approfondi du dispositif de développement économique et urbain existant dans cette zone. M. le Premier ministre recevra, avec le ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, une délégation d'élus concernés par l'évolution du versant Nord-Est.

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous connaissez cette région, vous ne vous étonnez pas si je vous dis sans aucune acrimonie que les réponses que vous apportez sont totalement insuffisantes. J'espère que les réflexions que je vais faire vous permettront de préparer M. le Premier ministre pour le jour où il recevra la délégation d'élus concernés par l'évolution du versant Nord-Est.

Voilà huit jours, cinquante élus de l'agglomération de Roubaix-Tourcoing, parés de leur écharpe, sont venus à la préfecture pour dire que la situation n'était plus possible.

Dimanche soir, en séance semi-nocturne, M. Pierre Mauroy, devant la gravité de la situation, réunissait également des élus, toutes tendances confondues, pour étudier avec eux les mesures à prendre. Je pense que certaines limites sont vraiment dépassées.

J'ai l'impression que nous avons été trop modernes. Nous pouvons faire des comparaisons avec d'autres régions qui ont souffert. Maintenant, nous souffrons, je crois, plus qu'elles. Il nous est peut-être reproché de ne pas avoir fait de barrages sur les routes, de ne pas avoir arrêté les trains !

Une sorte de fatalisme règne dans notre population. Nous subissons une hémorragie, une leucémie. C'est beaucoup moins spectaculaire qu'une mutilation. Méfions-nous que ce fatalisme ne fasse place à la colère, dont il sera difficile - c'est un homme modéré qui vous parle - de limiter les conséquences.

Permettez-moi de faire remarquer que le Président de la République, M. François Mitterrand, à Roubaix, le 24 avril 1983, juste un mois après mon élection - était-il venu la fêter ? (*Sourires.*) - a parlé de « ville en péril », de « ville en détresse ». Il a ajouté : « C'est l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire. »

Il a affirmé qu'il se tiendrait informé de l'évolution de la situation, des projets. Je sais qu'il s'en est enquis, mais je suis certain que la vérité lui a été cachée, comme elle a été dissimulée à un certain nombre de gouvernements.

Depuis, nos populations sont à l'écoute. Nous aurions pu croire que des mesures sérieuses seraient prises. Au contraire, nous avons été systématiquement écartés de tous les plans de redressement concernant la région Nord - Pas-de-Calais. Pendant ce même temps, la situation, qui était grave, est devenue tragique.

Pour la seule agglomération de Roubaix-Tourcoing, 60 000 emplois ont été perdus en trente ans et 25 000 pour les dix dernières années. Depuis un mois, pour la seule ville de Roubaix, 1 500 emplois ont été perdus. Or, lorsqu'un emploi est perdu, ce n'est pas un homme qui est touché, c'est toute une famille.

Par ailleurs, lorsque de tels séismes économiques ont lieu, on prend des mesures de reconversion de grande ampleur. Moi, je pose simplement quelques questions.

Pourquoi, alors que tous les rapports des experts le prévoyaient - depuis trente ans, on sait qu'à production égale l'industrie textile perd 3, 4 ou 5 p. 100 d'emplois tous les ans - aucun plan de reconversion n'a été étudié sérieusement ?

Je crois que nous sommes tous responsables, moi peut-être le premier, car je n'ai pas crié assez fort. Personne n'échappe à ses responsabilités !

En 1984, j'ai tiré la sonnette d'alarme quand je me suis aperçu que le plan de redressement écartait l'agglomération de Roubaix-Tourcoing.

En 1985, la réponse a été la même pour le plan Fabius.

En 1987, le ministre de l'industrie a installé une zone d'entreprises à Dunkerque. On sait ce que cela représente : pendant dix ans, pas d'impôt sur les sociétés. C'est une simplification administrative. Dunkerque comptait 14 p. 100 des chômeurs et ma ville en avait 22 p. 100.

Pourquoi établit-on une telle inégalité de traitement ? Qu'on me dise si l'on nous a jeté un sort ! Le taux de chômeurs est, aujourd'hui, je le répète, de 22 p. 100 dans ma ville ; il sera, dans quelques semaines, de 25 p. 100 et de 20 p. 100 à Tourcoing. Qui dit mieux ?

Pourquoi, depuis dix ans, refuse-t-on l'inscription de notre commune sur la carte des villes éligibles à l'octroi de la prime à l'emploi ?

Aujourd'hui, vous m'annoncez un certain nombre de mesures. Je réclame un électrochoc et vous m'apportez une tisane ! Je pourrais vous le démontrer.

Je me suis aperçu, après quarante ans de vie parlementaire, que si les gouvernements, les ministères changent, il existe une continuité dans le système politico-technocratique, c'est-à-dire que certaines vérités sont impossibles à faire admettre. J'ai toujours entendu la même chanson.

Il y a eu un plan textile, mais il a duré deux ans. Vous êtes dans une métropole en bonne santé, nous a-t-on dit, donc les équilibres naturels vont jouer. Hélas, on ignore tout de la situation sociologique. Les statistiques ne sont pas mauvaises, a-t-on dit également, votre bassin d'emplois ne compte que 13 p. 100 de chômeurs. Consultez les statistiques de l'Asedic, de l'A.N.P.E., de l'I.N.S.E.E. Hélas ! on mélange des villes résidentielles, qui n'ont pas de chômeurs, avec des villes industrielles comme Roubaix, où certains quartiers comptent 40 à 50 p. 100 de chômeurs.

Le comble a été la lettre que M. Chèrèque - pourtant, j'ai de l'estime pour le militant qu'il fut - m'a adressée le 28 septembre dernier. Il m'annonce - vous y avez fait allusion - qu'un fonds de redéveloppement sera créé et que le Gouvernement va apporter 8 500 000 francs en 1989 et 4 millions de francs l'année prochaine. Cela fera 12 500 000 francs.

J'ai cru qu'il y avait une erreur de zéro ! Pour le bassin d'emplois des agglomérations de Roubaix-Tourcoing et de la vallée de la Lys, pour 30 000 chômeurs au total, on apporte 12 500 000 francs ! De qui se moque-t-on ?

Je supplie le Gouvernement de revoir les chiffres, de comprendre que la situation est extrêmement dramatique et que les limites sont dépassées.

Je conclus, monsieur le président, en posant trois questions au Gouvernement.

Après le choc de ces 1 500 licenciements en quelques semaines, premièrement, le Gouvernement va-t-il étudier la réalité de ces licenciements et en vérifier l'objectivité ? Deuxièmement, va-t-il prendre sa part dans un plan d'accom-

pagement social ? Troisièmement, est-il prêt à envisager de créer une zone d'entreprises, une zone d'incitation, voire un pôle de conversion, comme cela a été fait en Lorraine, à Dunkerque ou ailleurs ? Nous ne sommes pas difficiles sur les mots, allais-je dire. L'essentiel, c'est de faire un véritable plan de reconversion !

N'oublions pas qu'à Dunkerque 2 000 emplois ont été créés en deux ans. On me dira que l'Europe posera des difficultés. C'est déjà ce qu'on disait pour Dunkerque ! Mais je suis certain que M. Delors, qui connaît la région, fera un effort.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite qu'à l'issue de cette séance vous preniez votre téléphone et disiez à M. le ministre : « Attention ! c'est grave ! C'est peut-être beaucoup plus grave que nous ne le pensions ! »

Je suis un parlementaire respectueux des institutions ; mais, devant le poids de l'injustice, devant le poids de la misère, je dis : « Attention ! une explosion peut arriver... et j'en serai ! »

De grâce ! monsieur le secrétaire d'Etat, attirez l'attention du Gouvernement. Sachez que, dans le domaine du courage, de l'esprit d'entreprise et du travail, nous avons fait nos preuves et sommes toujours prêts à les faire. Sachez également que nous réclamons simplement, par rapport aux autres, l'égalité des chances. Pour le reste, nous nous en occuperons ! (M. Hamel applaudit.)

M. le président. La question ainsi que les propos émouvants que vient de tenir M. Diligent démontrent parfaitement la nécessité d'un dialogue avec le ministre compétent, et je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour lui transmettre ce message.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 24 octobre 1989, à seize heures et le soir :

1. Eloge funèbre de M. Pierre Brantus.

2. Discussion du projet de loi (n° 320, 1988-1989) relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local.

Rapport (n° 28, 1989-1990) de M. Jean-Marie Girault, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 29, 1989-1990) de M. Jean Arthuis, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Avis (n° 27, 1989-1990) de M. Alain Pluchet, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt de amendements est fixé au lundi 23 octobre 1989, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social (n° 370, 1988-1989) est fixé au mercredi 25 octobre 1989, à douze heures.

* Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LÉGRAND

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Situation de la station Radio Bleue

133. - 20 octobre 1989. - **M. Louis Perrein** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication**, sur la situation actuelle de Radio Bleue. Il conviendrait que cette station de Radio France émettant sur ondes moyennes puisse, le plus tôt possible, doubler son temps d'émission actuel pour faire face à la concurrence et à la demande pressante de ses auditeurs. En conséquence, il souhaite connaître les mesures envisagées pour assurer à Radio Bleue les moyens de son développement. (N° 133.)